

Nature de l'acte :

DECISION N° 2025_246

Mis en ligne le 28.11.25...
Transmis le 28.11.25...

**MODIFICATION DE LA DECISION 2025_236 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA FDSEA 65**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics,

Considérant la demande de de la FDSEA 65 en date du 2 juillet 2025 de mise à disposition de deux salles de réunion pour le 3 décembre 2025, pour une journée de prévention santé pour les salariés du secteur agricole,

Considérant la demande initiale de rédiger la convention de mise à disposition au profit du Groupe AGRICA pour le compte de la FDSEA 65, une décision a été prise sous le numéro 2025_236,

Suite à une demande de changement au niveau de la rédaction de la convention pour une mise à disposition directement au profit de la FDSEA 65,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De modifier l'article 1 de la décision 2025_236 ainsi qu'il suit :

De consentir une location de locaux en nature de deux salles de réunion à la FDSEA 65, organisateur de la journée de prévention, au sein du bâtiment communal dénommé Espace Carmen Cazenave sis 22 avenue Maréchal Joffre à Lourdes, selon les modalités suivantes :

- journée de prévention (auditive et visuelle) pour les salariés du secteur agricole,
- deux salles de réunions n°205 et 206 au 1^{er} étage, un espace accueil au rez-de-chaussée,
- le 3 décembre 2025 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- moyennant le tarif de location de salle en vigueur voté par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 :

De modifier l'article 2 de la décision 2025_236 ainsi qu'il suit :
De signer la convention de mise à disposition de locaux au profit de la FDSEA 65,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 28 Novembre 2025

Le Maire

Thierry LAVIT